



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20230721047 – Virement de crédit n° 1 dans le cadre de la fongibilité des crédits M57 du Budget principal 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le référentiel M57 dont notamment

Vu la Délibération n° 20230609041 en date du 9 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et Investissement ;

Considérant que les prévisions de dépenses concernant le budget principal 2023 de la Commune nécessitent d'être modifiées par virements de crédits entre chapitres pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ;

Considérant que la forme de ces décisions budgétaires est libre et qu'il n'existe pas de format type.

Considérant que le montant de dépenses réelles d'investissement du budget principal 2023 de la Commune est de 1.944.476,00 € et que le montant de dépenses réelles de fonctionnement de ce même budget est de 1.841.651,06 €

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de financer un remboursement de taxe d'aménagement, d'acquérir les murs d'un local professionnel nécessaire au fonctionnement du café de France, de finaliser l'installation de toilettes publiques et de pouvoir faire face à la réduction d'un titre dans le cadre des concessions des cimetières ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Procéder aux virements de crédits conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre / Opération	Compte	Montant
INVESTISSEMENT DÉPENSES		0 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	10226 Taxe d'aménagement	2 000 €
952 Monuments Historiques	21611 Biens sous-jacents	-16 000 €
953 Café de France	2115 Terrains bâtis	11 000 €
954 Toilettes publiques	2131 Bâtiments publics	3 000 €
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		0 €
011 charges à caractère général	60612 Énergie - Électricité	-100 €
67 Charges spécifiques	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 €

Ainsi fait à Vinça, le vendredi 21 juillet 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 066-216602300-20230721-20230721047-DE